

DEPARTEMENT DE LA
SOMME

ARRONDISSEMENT
D'ABBEVILLE

CANTON DE RUE

Commune de LONG (80510)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 04 septembre 2026, sous la présidence de Jean-Marie PECQUET, Maire.

Étaient présents : Jean-Marie PECQUET, Pierre COPIN, Julia VILLENEUVE, Jacqueline GREISCH, Jean-Pierre VARLET, Francis LEPINE, Nathalie AUBERT, Laurent COINTE, François BLIN, Nathalie GODET, Dimitri HENRY, Perrine RETOURNE, Audrey RACINE, Tanguy LADRIERE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :

Le 04 septembre 2026

Date d'affichage :

Le 14 septembre 2026

Étaient absents excusés :

Mme DANTEN Jessica qui a donné pouvoir à Jean-Pierre VARLET

Tanguy LADRIERE a été élu secrétaire de séance.

La séance étant ouverte,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de disposer d'un PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) suite à la directive européenne 2020/2184 concernant la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

L'objectif du PGSSE est de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau potable en identifiant les dangers, en évaluant les risques, en définissant des mesures de maîtrise et en surveillant l'ensemble du système d'alimentation en eau.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de cette étude à l'AMEVA dans le cadre d'une mission d'assistance technique comprenant :

- Une réunion de démarrage et de collecte des données du service
- Une visite des principaux ouvrages
- L'analyse des données du service
- L'analyse des dangers par unité fonctionnelle et l'évaluation du risque initial
- L'analyse des mesures de maîtrise de risque existante et l'évaluation du risque résiduel
- Une réunion de restitution de l'étude
- La fourniture des fichiers excel d'analyse des risques
- La fourniture des rapports d'analyse des risques

Le montant de la mission est de 1 210 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour dont 1 pouvoir (Monsieur LADRIERE étant employé par l'AMEVA s'abstient) :

- Accepte de confier la réalisation de cette étude à l'AMEVA selon les termes et conditions qui viennent de lui être exposées
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces se rapportant à cette décision.

DELIBÉRATION

N° 48/2026

**Convention avec
l'AMEVA pour la
réalisation des études
de danger du PGSSE**



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie PECQUET